Cote du document: EB 2013/109/INF.7

Date: 13 septembre 2013

Distribution: Publique

Original: Anglais



## Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

## Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Transmission des documents:

**Cheryl Morden** 

Responsable du Bureau du Secrétaire du FIDA téléphone: +39 06 5459 2254

courriel: c.morden@ifad.org

**Deirdre McGrenra** 

Chef du Bureau des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374 courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent neuvième session Rome, 17-19 septembre 2013

Pour: Information

## Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

- 1. À sa quatre-vingt-dix-huitième session, en décembre 2009, le Conseil d'administration a adopté une résolution visant à amender son Règlement intérieur avec l'introduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la procédure de défaut d'opposition (EB 2009/98/R.15/Rev.1), étant entendu que, à chaque session du Conseil, la direction du FIDA présenterait une note d'information dressant la liste des projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition durant la période précédente.
- 2. En application de ces dispositions, la direction souhaite informer le Conseil que, entre les sessions d'avril et de septembre 2013 du Conseil d'administration:
  - i) Le mémorandum du Président sur une proposition de prêt et de don supplémentaires à la République du Rwanda pour le Projet de gestion communautaire des bassins versants de Kirehe a été approuvé le 7 juillet 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/P.5:

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Rwanda un prêt supplémentaire à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à cinq millions cent mille droits de tirage spéciaux (5 100 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Rwanda un don supplémentaire d'un montant équivalant à cinq millions cent mille droits de tirage spéciaux (5 100 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

ii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 8 juillet 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.2:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme de coopération à moyen terme avec les organisations paysannes dans la région Asie et Pacifique – Phase II, accordera un don ne dépassant pas deux millions de dollars des États-Unis (2 000 000 USD) à l'Association des agriculteurs d'Asie pour le développement rural durable, à l'appui d'un programme de cinq ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées dans le présent rapport."

iii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 8 juillet 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.3:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme de développement 2013-2015 de l'Association africaine de crédit rural et agricole, accordera un don ne dépassant pas un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD) à l'Association africaine de crédit rural et agricole (AFRACA) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi

- par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées dans le présent rapport."
- iv) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international bénéficiant du soutien du GCRAI a été approuvé le 8 juillet 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.4:
  - "DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme d'amélioration des moyens d'existence fondés sur la riziculture et de réduction des risques dans ce secteur en Asie du Sud-Est dans le cadre du Consortium de recherche sur la riziculture en environnement défavorable, accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) à l'Institut international de recherches sur le riz, à l'appui d'un programme de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées dans le présent rapport."
- v) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international bénéficiant du soutien du GCRAI a été approuvé le 8 juillet 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.5:
  - "DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme de co-investissement intelligent fondé sur l'arboriculture pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets en Asie, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds du GCRAI, accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) au Centre mondial d'agroforesterie, à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées dans le présent rapport."
- vi) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 8 juillet 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.6:
  - "DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme relatif aux processus d'élaboration des politiques pour un impact de vaste portée, accordera un don ne dépassant pas un million huit cent huit mille quatre cents dollars des États-Unis (1 808 400 USD) au Centre latino-américain pour le développement rural, à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées dans le présent rapport."
- vii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 8 juillet 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.7:
  - "DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie l'Initiative de recherche sur la sécurité foncière et les droits relatifs aux ressources naturelles en Afrique orientale et australe Phase 2, accordera un don ne dépassant pas un million quatre cent vingt-cinq mille dollars des États-Unis (1 425 000 USD) au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera

régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées dans le présent rapport."

viii) Le mémorandum du Président sur une proposition de prêt supplémentaire à la République du Libéria pour le Projet de relèvement du secteur agricole a été approuvé le 15 juillet 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/P.6:

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Libéria un prêt supplémentaire d'un montant équivalant à approximativement un million six cent soixante mille droits de tirage spéciaux (1 660 000 DTS) qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

ix) Le rapport du Président sur une proposition de prêt à la République du Honduras pour le Projet d'appui à la compétitivité et au développement durable dans la région frontalière du Sud-Ouest (PRO-LENCA) a été approuvé le 17 août 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/P.7:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Honduras un prêt à des conditions mixtes d'un montant équivalant à neuf millions cinq cent quarante mille droits de tirage spéciaux (9 540 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

x) Le don au titre du guichet mondial/régional suivant a été approuvé le 31 août 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.8:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme "Appui du FIDA aux activités liées à la Conférence mondiale des Nations Unies sur les peuples autochtones", accordera un don ne dépassant pas neuf cent mille dollars des États-Unis (900 000 USD) au Groupe de travail international pour les affaires autochtones, à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

xi) Le rapport du Président sur une proposition de don au titre du guichet-pays spécifique à la République du Mozambique pour le Projet de renforcement des droits des pêcheurs artisanaux sur les ressources a été approuvé le 31 août 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.9:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Projet de renforcement des droits des pêcheurs artisanaux sur les ressources, accordera à la République du Mozambique un don ne dépassant pas cinq cent mille euros (500 000 EUR), provenant des contributions complémentaires versées par le Royaume de Belgique au Fonds belge pour la sécurité alimentaire, à l'appui d'un projet de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

xii) Le rapport du Président sur une proposition de don à la République démocratique populaire lao pour le Programme en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'intégration aux marchés dans le sud du Laos a été approuvé le 7 septembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/P.8:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République démocratique populaire la un don d'un montant équivalant à six millions quatre cent soixante-dix mille droits de tirage spéciaux (6,47 millions de DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

xiii) Le rapport du Président sur une proposition de don à la République de Guinée pour le Programme national d'appui aux acteurs des filières agricoles – extension Basse Guinée et Faranah a été approuvé le 12 septembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/P.9/Rev.1:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Guinée un don d'un montant équivalant à quinze millions cent soixante-quinze mille droits de tirage spéciaux (15 175 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

xiv) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI a été approuvé le 12 septembre 2013, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2013/LOT/G.10:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme de développement des capacités au service d'une meilleure gestion des investissements publics en faveur de la petite agriculture dans les pays en développement, accordera un don ne dépassant pas deux millions de dollars des États-Unis (2 000 000 USD) à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à l'appui d'un programme de 24 mois. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."